



REGLEMENT INTERIEUR JEUNE CRAN CHEVANCEAUX

VERSION du 21/06/2024

1-ARTICLE 1

Le Jeune Cran de Chevanceaux a pour but de développer la gymnastique sous toutes ses formes, pour le loisir ou la compétition.

Pour le bon déroulement d'une saison au sein de l'association, la vie gymnique est organisée selon des règles consignées dans ce règlement intérieur.

Les entraîneurs et les membres du bureau veillent à son respect.

Tous les membres du Jeune Cran adhèrent au règlement intérieur et en reconnaissent les droits et les obligations.

2-INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

Article 2.1 : Conditions d'adhésion

Etre à jour de ses cotisations et avoir signé le règlement intérieur.

Article 2.2 : Cotisation

- La cotisation est annuelle, perçue en début d'année et comprend : l'adhésion au club, les frais de licence et d'assurance. Elle peut être payée en plusieurs fois; les chèques seront déposés le 10 du mois.
- La cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif. Elle est versée par les membres pour contribuer au fonctionnement général de l'association. L'incapacité de l'association, en cas de force majeure, à délivrer certains services, **ne peut être un motif de remboursement.**
- Les cotisations des membres du bureau ainsi que celles des entraîneurs (assurant l'entraînement et l'accompagnement aux éventuelles compétitions d'une équipe toute une saison) sont totalement prises en charge par l'association.
- Pour les intervenants réguliers, un éventuel remboursement total ou partiel de la cotisation d'un enfant (moins les frais d'assurances et de licences) pourra être envisagé en fin de saison, sur avis du Comité de Direction.

Article 2.3 Inscription

- Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.
- L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :
 - Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de moins de 3 mois.
 - Le règlement de la cotisation.
- *Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.*

- Par ailleurs, il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. Le jeune cran gymnastique s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- **Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.** Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé.

3- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3.1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau

Article 3.2 : Les entraîneurs

- Les entraîneurs (salariés ou non) :
 - Les entraîneurs commencent et terminent les cours à l'heure.
 - Les entraîneurs portent une tenue de sport correcte
 - Les entraîneurs préviennent un membre du bureau en cas de retard exceptionnel.
 - Les entraîneurs préviennent les gymnastes ou leur représentant légal et un membre du bureau en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
 - Les entraîneurs font l'appel en début de chaque cours et signalent à un membre du bureau des absences répétées non justifiées.
 - Les entraîneurs respectent les règles de sécurité de la salle et les font respecter aux gymnastes.
 - Les entraîneurs sont **responsables de la mise en place et du rangement du matériel** nécessaire à leur cours.
 - Les entraîneurs veillent à ne jamais laisser un groupe sans surveillance.
 - Les entraîneurs ne laissent partir un enfant seul que si une dérogation a été mentionnée lors de l'inscription.
 - Les entraîneurs informent un membre du bureau de toute dégradation constatée sur un matériel.
 - Les entraîneurs doivent accompagner leurs gymnastes lors des compétitions.
 - Les entraîneurs doivent être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités.
 - Les entraîneurs ne doivent en aucun cas faire des démarches administratives ou contacter les autorités locales sans que le président (seul responsable légal de l'association) et le responsable technique de l'association n'en soient informés par écrit et que le bureau ait validé la démarche.
 - Les entraîneurs doivent participer au gala de fin d'année
 - Les entraîneurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique sportive et ne pas se présenter aux entraînements et compétitions avec un comportement gênant et inapproprié pour le groupe « tabac, alcool, drogue »
 - Les entraîneurs doivent se soumettre aux décisions du comité qui leur sera transmise par le responsable technique.

Article 3.3 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article 3.4 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections, Baby-Gym, sollicités durant les séances, **les parents n'ont pas accès à la salle.**

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas souhaitable.

Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Article 3.5 : Accès au dojo

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder au dojo aux heures d'entraînement prévues à cet effet.
- Les adhérents et le personnel encadrant doivent laisser leurs chaussures à l'entrée du dojo.
- Pour les cours de step les adhérents et l'entraîneur utiliseront le pourtour du tatami et porteront des chaussures réservées à cette activité.

Article 3-6 : Sécurité

- Il est absolument interdit de se servir des agrès sans avoir l'autorisation et sans la présence d'un cadre
- Les enfants (frère, sœur, amis) non adhérents du club ne doivent pas accéder aux agrès ou aux parcours Petite Enfance et Eveil Gymnique.
- Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur (à l'heure du début du cours) et devront s'assurer de la présence de ce dernier. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'heure de fin prévue du cours.
- Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue dans la salle.
En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit des précautions à prendre.
Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.
Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.
- La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un cadre diplômé.
- L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre.
Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club.
- Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante
- L'utilisation de boisson par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu.
- L'introduction de boissons autres est interdite.
- Les parents sollicités pour participer à l'accompagnement des groupes « petite enfance » sont sous la responsabilité exclusive du cadre assurant la séance et ne peuvent être tenus responsables pour tout incident intervenant durant celle-ci.

Article 3.6 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).* Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans

le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité ».

- Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par le jeune cran, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :
 - La publication sur le site internet
 - Affichage au gymnase.
 - Page Face Book
 - Journal municipal
 - Articles de presse

Tous refus doit être signalé par COURRIER adressé à la présidente de l'association.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article 3.7 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer **toutes leurs affaires** à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, consoles, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 3.8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 3.9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'association et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article 3.10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. Le Jeune Cran vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations : animations, soirées, galas, compétitions, tombola etc...

Article 16 – Stages payants

Au cours de la saison sportive, les cours ou les stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires feront l'objet d'une participation financière de l'adhérent, le coût n'étant pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle. Les conditions de participation sont précisées en temps voulu.

4- ADHERENTS COMPETITEURS

Article 4.1 : Participation aux Compétitions :

- Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera affiché au gymnase dès que possible en cours de saison.
- Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ». Quand un enfant est mis dans un groupe de compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par ladite Fédération. Chaque gymnaste de ces groupes est tenu d'y participer sauf en cas de maladie certifiée par un médecin.
- **Les frais d'engagement sont à régler une semaine avant chaque compétition.**
- **Dans la mesure du possible il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions.**
- **Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.**
- **Pour les finales nationales, le club prendra en charge les frais d'engagement, le trajet et l'hébergement du gymnaste selon la proposition établie par l'association, un ou deux parents pourront être sollicités pour aider à la gestion du groupe, leur frais de transport et d'hébergement seront alors pris en charge.**
- **Aucun remboursement de frais ne sera effectué pour les parents et autres membres de la famille.**

Article 4.2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article 4.3 : Déplacement et covoiturage

Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Article 4.4 : Tenue de compétition

- Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée, et est à la charge de l'adhérent ou de son responsable légal.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau lors de la réunion du 8 juillet 2024

Toute adhésion au club vaut acceptation dudit règlement, disponible via le site « jeunecranchevanceaux.e-monsite.com »